



PRÉFET DE LA CORRÈZE
PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Arrêté

portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Tulle, Brive.

Le préfet de la Corrèze,

La préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 566-8, R. 566-14 et R. 566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application de l'article L. 566-5 I du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n° 2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (Tri) du bassin Adour Garonne, dont le Tri de Tulle, Brive, englobant trois communes du canton de Terrasson-Lavilledieu en Dordogne ;

Vu l'arrêté n° 2014337-0002 du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant les cartes ds surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêté et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016 – 2021 du bassin Adour Garonne ;

Vu la lettre du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 11 avril 2013 désignant le préfet de la Corrèze, préfet pilote pour conduire les phases d'élaboration des cartographies des risques et de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Tri Tulle, Brive ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

ARRETENT

Article 1 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation définit les objectifs et dispositions visant à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique dans le territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive.

Elle est établie dans le cadre fixé par la stratégie nationale de gestion des risques inondation et en conformité avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne.

Elle est élaborée par les parties prenantes telles que mentionnées à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 :

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics, des institutions et des associations listés ci-dessous sont parties prenantes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive.

Communes du département de la Dordogne situées dans le Tri :

Pazayac, La-Feuillade, Terrasson-La-Villedieu.

Communes du département de la Corrèze situées dans le Tri :

Tulle, Laguenne, Sainte-Fortunade, Chameyrat, Cornil, Aubazine, Saint-Hilaire-Peyroux, Dampniat, Malemort-sur-Corrèze, Brive-la-Gaillarde, Ussac, Saint-Viance, Varetz, Saint-Pantaléon-de-Larche, Larche, Cublac, Mansac,

Structures intercommunales :

Communauté d'agglomération Tulle Agglo,

Communauté d'agglomération du bassin de Brive,

Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort,

Communauté de communes du pays de Beynat,

Syndicat d'études du bassin de Brive.

Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vézère.

Syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne,

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes),

Conseils départementaux de la Dordogne et de la Corrèze.

Organismes consulaires :

Chambre d'agriculture de la Dordogne,
Chambre d'agriculture de la Corrèze,
Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne,
Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Dordogne,
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze,

Établissements publics à caractère administratif :

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne,
Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,

Établissement public territorial du bassin de la Dordogne : Epidor, structure porteuse de la SLGRI,

Associations et autre structures :

Fédération départementale Corrèze environnement,
Sepanso Dordogne,
Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Vézère Corrèze (en cours de constitution),

Services de l'État et établissements publics de l'État :

Préfecture de la Dordogne,
Préfecture de la Corrèze,
Agence de l'eau Adour-Garonne,
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction départementale des territoires de la Dordogne,
Direction départementale des territoires de la Corrèze.

Article 3 :

L'organisation de la gouvernance de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Tri Tulle, Brive est définie ci-dessous.

Les parties prenantes listées à l'article 2 sont membres du comité de pilotage (COFIL) de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important Tulle, Brive. Ce comité examine les orientations proposées par les groupes de travail. Il définit les objectifs et les dispositions de la stratégie et adopte son plan d'actions. Il en assure, par la suite, le suivi.

La structure en charge du portage de la SLGRI, Epidor, assure l'animation des réflexions (en collaboration avec le service de l'État mentionné au 4 ci-dessous) ainsi que le secrétariat du Copil.

Au sein de ce comité, un groupe de travail est constitué, sur la base du volontariat, afin de contribuer à l'élaboration de la stratégie. Il est composé d'un représentant :

- du conseil syndical du syndicat d'études du bassin de Brive,
- du conseil communautaire
- du conseil départemental de la Corrèze,

- du conseil municipal de Brive-la-Gaillarde,
- du conseil municipal de Tulle,
- du conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- du conseil municipal de Terrasson-Lavilledieu,
- du conseil municipal de Malemort,
- de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- d'Epidor structure porteuse de la Stratégie,
- des services de l'État concernés.

Des groupes de travail techniques sont constitués pour contribuer à l'élaboration des objectifs, des dispositions et des actions de la stratégie locale à proposer au COPIL. Ils sont constitués en tant que de besoin selon les thèmes à traiter :

- des services techniques des collectivités, organismes et services constituant le comité de pilotage,
- des autres services gestionnaires de réseaux (électricité, gaz, télécommunications, eau potable assainissement) accompagnés de leur gestionnaire ou délégué s'il y a lieu :

- Enedis (ex ERDF),
 - GRDF,
 - Orange,
 - syndicat Dorsal (19),
 - Syndicat du Puy des Fourches-Vézère (eau potable) (19),
 - Syndicat des eaux du Maumont (19),
 - Syndicat mixte des eaux de Roche de Vic (19) ,
 - Syndicat BBM eau (19),
 - Syndicat mixte de production d'eau potable de Terrasson (24),
 - S.I.A.E.P. du causse de Terrasson (eau potable) (24),
 - Syndicat mixte des eaux (24),
- des services gestionnaires de déchets
 - Syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région de Brive,
 - Syndicat mixte départemental pour le transport et le traitement des ordures ménagères SYTTOM 19.

De plus, tout organisme, service ou personne publique dont les compétences ou les connaissances seront jugées utiles, pourra être convié aux réunions du comité de pilotage et aux réunions des groupes de travail.

Article 4 :

La direction départementale des territoires de la Corrèze est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation Tulle, Brive sous l'autorité des préfets de la Corrèze et de la Dordogne.

La direction départementale des territoires de la Dordogne et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine apporteront leur appui à la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Article 5:

Le présent arrêté sera notifié aux parties prenantes listées à l'article 2 du présent arrêté.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze et de la préfecture du département de la Dordogne.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant désignation des parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour le territoire à risque important Tulle, Brive est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Corrèze, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **12 SEP. 2016**

Le préfet de la Corrèze


Bertrand GAUME

La préfète de la Dordogne


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

